



VILLE DE HOUPPEVILLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603679-20251007-DELIB172025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2025

**Nombre de Conseillers :**

**En exercice :** 17  
**Présents :** 11  
**Pouvoirs :** 02  
**Excusés :** 04  
**Absents :** 02  
**Votes :** 12

**Date de convocation :** 29/09/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept octobre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par courrier en date du 29 septembre 2025, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Madame BOURGET Monique, Maire.

Étaient présents : RIVALAN Emmanuel - HEILMER DE TOLEDO Judith - DELTOUR Edmond - LATZ Odile - VAUCHEL Philippe - DESCHAMPS Véronique - ELIOT James - BELLEDAME Stéphane - LECOURTOIS Christelle - DOS SANTOS Eugénie

Étaient absents excusés : NICQ Alain (pouvoir donné à LATZ Odile), DUBOIS Rose-Marie (pouvoir donné à DESCHAMPS Véronique), NEE Françoise et BOUCHER Angélique.

Étaient absents non excusés : - CHANAL Jannick et TIBERGHIE Damien.

Secrétaire de séance : LECOURTOIS Christelle

**DÉLIBÉRATION N° 17/2025**

**Conseil Municipal du 7 octobre 2025**

**OBJET : CONTRATS ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES – MISE EN CONCURENCE**

07-10-2025/02

Rapporteur : Mme Monique BOURGET, Maire.

Vu :

- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Le décret n°86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant :

- L'opportunité pour la Commune de Houpeville de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaires (C.N.R.A.C.L. – IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Chers Collègues,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et de charger le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la Commune de Houpeville des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréé.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : congés de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès ;
- Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : congés de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027 ;
- Contrats gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises...), le conseil municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurance, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0,15 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE D'ADOPTER, À L'UNANIMITÉ, LA DÉLIBÉRATION :

- Autorisant le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



Le Maire,

Monique BOURGET